Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID: 039-213903289-20240212-2024_39328_3-DE

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNE DE MEUSSIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 39328-2024-3

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le lundi douze février à 19 h 30, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 6 février 2024 qui a été adressée par mail le 6 février 2024.

Présents: Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Gilbert CERUTTI, Bertrand MONOT, Yann PATULA, Céline COLAS, Sylvie LEFEBVRE Thierry JANIER-DUBRY (8)

Excusé: Yann ROTA donne pouvoir à Bertrand MONOT (1)

Absent: Cédric CHARRIERE (1)

Nombre de membres en exercice : 10Nombre de membres présents : 8Nombre de membres votants : 8+1=9 Date de convocation: 06/02/2024

Date de la publication en ligne : 16/02/2024

Secrétaire de séance : Bertrand MONOT

Objet : adhésion au réseau des communes forestières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 Vu le Code forestier

Exposé des motifs :

Le Maire présente l'Association des Communes forestières du Jura et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal:

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée :
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires :
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives);
- d'intervenir auprès des services de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.
 Il rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières du Jura et l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne

Publié le



Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et accompagnement.

Considérant :

- l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- que les objets de l'Association des Communes forestières du Jura et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombée de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale.
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide son adhésion au réseau des Communes forestières en :
 - adhérant à l'Association des Communes forestières du Jura ;
 - adhérant à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France;
- S'engage à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en délégant au maire les renouvellements annuels d'adhésion ;
- Désigne pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières du Jura :
 - Délégué titulaire : M. MONOT Bertrand
 - Délégué suppléant : M. JANIER-DUBRY Thierry
- Autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

POUR: 9 voix

Ainsi délibéré le 12 février 2024, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2024-3 adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance, Bertrand MONOT

Michol

Le Maire, Isabelle TISSOT